



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2023-089

PUBLIÉ LE 22 MAI 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

14-2023-05-15-00006 - Arrêté préfectoral du 15 mai 2023 portant récépissé de déclaration d'un OSP ANTONIN FERLONI SAP 950825729 (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires et de la mer / SCAH

14-2023-05-15-00007 - Arrêté préfectoral portant autorisation de démolir 12 logements sociaux, propriété de l'office public d'HLM Caen la mer habitat sur la commune de Caen (2 pages)

Page 6

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-05-15-00006

Arrêté préfectoral du 15 mai 2023 portant
récépissé de déclaration d'un OSP ANTONIN
FERLONI SAP 950825729

**Arrêté préfectoral du 15 mai 2023 portant récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne**

Numéro SAP/ 950825729

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu :

- 1/ Les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,
- 2/ La circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,
- 3/ L'arrêté préfectoral du 27 avril 2022, portant délégation de signature de M. Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°,
- 4/ L'arrêté préfectoral du 23 août 2022, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, adjointe du Chef de Pôle Égalité des Chances,

Considérant :

La demande de déclaration complète le 10 mai 2023, concernant les services à la personne, présentée par M. Antonin FERLONI, pour le compte de l'entreprise individuelle ANTONIN FERLONI dont le siège social est situé, 1958 Rue des Sources, Bâtiment E, appartement n°31 à Hérouville-Saint-Clair (14200), numéro SIREN 950 825 729,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise individuelle ANTONIN FERLONI à Hérouville-Saint-Clair est déclarée pour la fourniture de services à la personne.

Article 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/ 950825729**

Article 3 : L'entreprise individuelle ANTONIN FERLONI a déclaré effectuer les activités suivantes :

- Sur l'ensemble du territoire national en mode prestataire :
 - Soutien scolaire ou cours à domicile.

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

DDETS du Calvados – Site B
3 place Saint-Clair - BP 30004
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

Article 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

Article 6 : La présente déclaration prend effet à compter du 10 mai 2023 pour une durée illimitée dans le temps (article L.7232-1-1 à L.7232-8 et les articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail).

Article 7 : L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

Article 8 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle ANTONIN FERLONI en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 15 mai 2023

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe du Chef de pôle égalité des chances



Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,

- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances - Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc
315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires et de la
mer

14-2023-05-15-00007

Arrêté préfectoral portant autorisation de
démolir 12 logements sociaux, propriété de
l'office public d'HLM Caen la mer habitat sur la
commune de Caen



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant autorisation de démolir 12 logements sociaux, propriété de l'office public d'HLM
Caen la mer habitat sur la commune de Caen

Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 443-15-1 et R 443-17 relatifs aux démolitions de bâtiments à usage d'habitation appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, en qualité de préfet du département du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

VU la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation de logements PLAI construction-démolition et changement d'usage de logements sociaux ;

VU la circulaire UHC/IUH 2/24 n° 2001.77 du 15 novembre 2001, relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;

VU l'arrêté du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à reversement ;

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022, portant nomination de Monsieur Thierry CHATELAIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande d'autorisation de démolir présentée par Caen la mer habitat, en date du 17 avril 2023, dont le siège social est situé 1 Place Jean Nouzille à Caen (14000), portant sur un ensemble de 12 logements situés « 11-13 rue du Président Ribot » sur la commune de Caen, au titre du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la prise en considération signée par le directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, en date du 31 mars 2023, pour le projet de démolition de ces 12 logements collectifs, au titre du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le permis de démolir n° 014 118 22 V0027 déposé le 26 juillet 2022 pour ces 12 logements situés 11-13 rue du Président Ribot sur la commune de Caen et délivré le 23 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'opération et le relogement effectué ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : L'office public d'HLM Caen la mer habitat est autorisée à démolir les 12 logements collectifs sis :

- « 11-13 rue du Président Ribot » sur la commune de Caen , sous réserve du respect des engagements pris dans le dossier susvisé ;

Article 2 : L'office public d'HLM Caen la mer habitat se charge de toutes les formalités de dénonciation de la convention APL auprès du service de la publicité foncière et en informe la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados.

Article 3 : Dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, un recours gracieux peut être adressé à Monsieur le préfet du Calvados.

L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut rejet implicite du recours gracieux.

En cas de rejet du recours gracieux, un recours contentieux peut être formulé dans les deux mois suivant la notification du rejet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Article 43 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **15 MAI 2023**

Pour le préfet et par délégation,


Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Calvados

Thierry CHATELAIN